

En vigueur le 2011	ZONE 001-F
--------------------	------------

USAGES AUTORISÉS GROUPE D'USAGES / H - HABITATION H5 Résidence de villégiature GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR R1 Activités récréatives extérieures à faible impact GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION F1 Activités forestières F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un camping sans services

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE		
Type de milieu	5 - Rural	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Entreposage	Un produit forestier récolté dans le cadre de travaux s	ylvicoles	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE	ZONE 001-F		



En vigueur le 2011	ZONE 001.1-Cn
--------------------	----------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	1½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 001.1-Cn



En vigueur le	_ 2011	ZONE 002-Af
---------------	--------	-------------

GR	OUPE D'USAGES / H	- HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1	- Cumois	
	· ·	Nombre maximal de logements	1		
H5	Résidence de villégiatu	ure			
	-				
GR	OUPE D'USAGES / R	- RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			
R1	Activités récréatives ex	ktérieures à faible impact			
GR	OUPE D'USAGES / F	- FORÊT ET CONSERVATION			
F1	Activités forestières				
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3	Conservation du milieu naturel				
GR	OUPE D'USAGES / A	- AGRICULTURE			
A1	Agriculture sans élevage				
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
<i>i</i> —					

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un lieu de compostage à titre d'usage principal

Une antenne de télécommunication pour le service Internet selon l'article 353

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	8	
Entreposage	Un produit forestier récolté dans le cadre de travaux s	ylvicoles
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE	ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 002-Af



En vigueur le 2011	ZONE 003-M
--------------------	------------

US/	AGES AUTORISÉS				
	OUPE D'USAGES / H	I - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		
H4	Maison mobile ou unir	modulaire		1	
H5	Résidence de villégiat	ture			
GRO	OUPE D'USAGES / I	- INDUSTRIEL			
11	Entreprise artisanale				
GR	OUPE D'USAGES / C	C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE S	SERVICES		
C2-1	Vente au détail et serv	vices d'accommodation et de proximité			
GR	OUPE D'USAGES / R	R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			
R1	Activités récréatives e	extérieures à faible impact			
GRO	OUPE D'USAGES / A	A - AGRICULTURE			
A1	Agriculture sans éleva	age			

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur

Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	6 m			
Marge de recul latérale minimale	2 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale				

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public et récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAC	E LA VILLE DE PERCÉ ZO	ONE 003-M



En vigueur le 2011	ZONE 004-Rec
--------------------	--------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C2-1 Vente au détail et services d'accommodation et de proximité

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activités récréatives extérieures à faible impact

USAGES PARTICULIERS

Norme générale	Normes particulières	
9 m		
2 m		
2		
6 m		
9 m		
Norme générale	Normes particulières	
2½ étages		
	9 m 2 m 6 m 9 m Norme générale	9 m 2 m 6 m 9 m Norme générale Normes particulières

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public et récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRE	S	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE	ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 004-Rec



En vigueur le 2011	ZONE 005-Ha
--------------------	-------------

GROUPE D'USAGE	S / H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1		
	Nombre maximal de logements	2		
H5 Résidence de vill	égiature			-
CROUDE DUISACE	CALCA COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE	CEDVICES		
GROUPE D'USAGE	S / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE	SERVICES		
C2-1 Vente au détail et	services d'accommodation et de proximité			
	·			
GROUPE D'USAGE	S / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			
R1 Activités récréativ	ves extérieures à faible impact			
GROUPE D'USAGE	S / A - AGRICULTURE			
A1 Agriculture sans	élevage			

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un service ambulancier de la classe d'usages P5 - Équipement de sécurité publique

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 005-Ha



USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
			_
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
	0		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Marge de recul arrière minimale Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
<u> </u>		Normes particulières	
Dimensions		Normes particulières	

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 005.1-Cn



En vigueur le 2011	ZONE 006-I
--------------------	------------

USAGES AUTORISÉS GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL 11 Entreprise artisanale 12 Industrie à faible impact GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC P5 Équipement de sécurité publique

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marga da raqui latérala combinée minimala	40		1
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	4 - Commercial et industriel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Entreposage	Types A à E	
RÈGLEMENT NUMÉRO 4	36-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 006-I



En vigueur le 2011	ZONE 007-Af
--------------------	-------------

USAGES AUTORIS	SES			
GROUPE D'USAG	ES / H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1		
	Nombre maximal de logements	1		
H5 Résidence de v	illégiature			
GROUPE D'USAG	ES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			
R1 Activités récréa	tives extérieures à faible impact			
GROUPE D'USAG	ES / A - AGRICULTURE			
A1 Agriculture san:	s élevage			
A2 Agriculture ave	c élevage à faible charge d'odeur			

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

- F1 Activités forestières
- F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
- F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un lieu de compostage à titre d'usage principal

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Une antenne de télécommunication pour le service Internet selon l'article 353

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
		•	
Marge de recul arrière minimale	9 m		
		•	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
		1	,
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE		
Type de milieu	5 - Rural	

RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE	ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 007-Af
Entreposage	Un produit forestier récolté dans le cadre de travaux s	sylvicoles
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	6	



En vigueur le 2011	ZONE 008-M
--------------------	------------

USA	AGES AUTORISÉS				
GR	OUPE D'USAGES / H - HAE	BITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	6		
H2	Habitation avec services com	munautaires			
GR	OUPE D'USAGES / C - COI	MMERCE DE CONSOMMATION ET DE S	ERVICES		
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
C3	Restaurant et traiteur				
C7	Loisirs et divertissement				
C8	Poste d'essence				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un usage de bar, brasserie ou taverne de la classe d'usages C4 - Débit d'alcool

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
			·
Marge de recul latérale minimale	2 m	H1 - plus de 3 logements	4 m
		H2 - avec services communautaires	4 m
			•
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
		,	
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
		1	
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public et récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRE	S	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR L	E ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 008-M



En vigueur le 2011	ZONE 009-M
--------------------	------------

GR	OUPE D'USAGES / H	- HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	6		
H2	Habitation avec service	s communautaires			
GR	OUPE D'USAGES / C	- COMMERCE DE CONSOMMATION ET DI	SERVICES		
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et servi	ces			
C3	Restaurant et traiteur				
C7	Loisirs et divertissemer	nt			
C8	Poste d'essence				
GR	OUPE D'USAGES / P	- PUBLIC			
	Services de la santé sa	ns hébergement			
P1	Services de la same sa	ooo.goo			

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un usage de bar, brasserie, taverne de la classe d'usages C4 - Débit d'alcool

Une école primaire

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	H1 - plus de 3 logements	4 m
		H2 - avec services communautaires	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public et récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE	ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 009-M



En vigueur le 2011	ZONE 010-M
--------------------	------------

elé En rangé	Jumelé	Isolé	- HABITATION	GROUPE D'USAGES / H
		1	Nombre minimal de logements	H1 Logement
		2	Nombre maximal de logements	
_		2		H1 Logement

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Marge de recul arrière minimale Dimensions	9 m Norme générale	Normes particulières	
		Normes particulières	

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public et récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 010-M



En vigueur le 2011	ZONE 011-Ha
--------------------	-------------

GROUPE D'USAGES	/ H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1		
	Nombre maximal de logements	2		
H5 Résidence de villé	giature		<u>'</u>	

C2-1 Vente au détail et services d'accommodation et de proximité

USAGES PARTICULIER	S	
--------------------	---	--

Spécifiquement autorisés

Un lieu de compostage à titre d'usage principal

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Un service ambulancier de la classe d'usages P5 - Équipement de sécurité publique

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
· ·			
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étages		
Hauteur maximale	21/2 étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 011-Ha



En vigueur le 2011	ZONE 012-Cn
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Names aéraérala	Norman particulières	
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	1½ étage		

AFFICHAGE		
Type de milieu	5 - Rural	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	6	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE	ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 012-Cn



En vigueur le 2011	ZONE 013-Ha
--------------------	-------------

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	1 2	
H5 Résidence de villégiature GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	2	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR		
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR R1 Activités récréatives extérieures à faible impact		
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE		
A1 Agriculture sans élevage		
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur		
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION		
F3 Conservation du milieu naturel		

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un service ambulancier de la classe d'usages P5 - Équipement de sécurité publique Un camping

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	9 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1½ étages	

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE	ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 013-Ha



Entrée en vigueur : 15 octobre 2012	ZONE 013.1-Rec

EMERSIANCE.	AGES AUTORISÉS OUPE D'USAGES / H - HABITATION
H5	Résidence de villégiature
GR	OUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR
R1	Activités récréatives extérieures à faible impact
CD	OUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES
Desired (Sea	
C3	Restaurant et traiteur
C6	Hébergement touristique
GR	OUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
0.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un camping

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	9 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1½ étages	
	2½ étages	

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 013.1-Rec



En vigueur le 2011	ZONE 014-Cn
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	1½ étage		

AFFICHAGE		
Type de milieu	5 - Rural	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 014-Cn



En vigueur le 2011	ZONE 015-Cn
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Names aéraérala	Norman particulières	
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	1½ étage		

AFFICHAGE		
Type de milieu	5 - Rural	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 015-Cn



En vigueur le 2011	ZONE 016-Ha
--------------------	-------------

ROUPE D'USAGES /	H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
11 Logement	Nombre minimal de logements	1		
	Nombre maximal de logements	2		
5 Résidence de villégi				
ROUPE D'USAGES /	R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			
1 Activités récréatives	extérieures à faible impact			

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

Agriculture sans élevage

USAGES PARTICULIERS Spécifiquement autorisés

Un camping

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	9 m			
Marge de recul latérale minimale	2 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	1½ étage			
Hauteur maximale	2½ étages			

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Revêtement extérieur	Le bois selon l'article 129		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-20	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 016-Ha	



En vigueur le 2011	ZONE 016.1-Cn
--------------------	----------------------

USAGES AUTORISÉS GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	1½ étage		

AFFICHAGE		
Type de milieu	5 - Rural	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	5	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE	ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 016.1-Cn



En vigueur : 15 octobre 2012	ZONE 017-Ha
------------------------------	-------------

GROUPE D'U	AGES / H - H	ABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement		Nombre minimal de logements	1	3	
		Nombre maximal de logements	2		
H5 Résidence	de villégiature				
GROUPE D'U	AGES / C - C	OMMERCE DE CONSOMMATION ET DE	SERVICES		
C2-1 Vente au o	étail et services	d'accommodation et de proximité			
GROUPE D'U	AGES / I - INI	DUSTRIEL			
I1 Entreprise	artisanale				
GROUPE D'U	AGES / R - R	ÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			
R1 Activités re	créatives extéri	eures à faible impact			
GROUPE D'U	AGES / A - A	GRICULTURE			
A1 Agriculture	sans élevage				
	ACEC /E EC	DRÊT ET CONSERVATION			
GROUPE D'U	AGES / F - FC	ALI LI CONSLIVATION			

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Les activités de pêche commerciale et de cueillette de produits de la mer

Une industrie de la transformation du poisson de la classe d'usages "I2 - Industrie à faible impact"

Un port ou un quai

L'entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Un service ambulancier de la classe d'usage "P5 - Équipement de sécurité publique"

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étages		

AFFICHAGE		
Type de milieu	1 - Résidentiel	

AUTRES DISPOSITIONS PAR	TICULIERES			
Revêtement extérieur	Le bois selon l'article 129	Le bois selon l'article 129		
Usage contingenté		Une industrie de la transformation du poisson de la classe d'usages "l2 - Industrie à faible impact" est limitée à un seul établissement pour l'ensemble de la zone.		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 017-Ha		

Grille modifiée en vertu du Règlement d'amendement no



En vigueur le 2011 Z0	ONE 018-Cn
-----------------------	------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	1½ étage		

AFFICHAGE		
Type de milieu	5 - Rural	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	6	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE	ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 018-Cn



En vigueur le 2011	ZONE 019-I
--------------------	------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

I1 Entreprise artisanale

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Les activités de pêche commerciale et de cueillette de produits de la mer

Industrie de la transformation du poisson de la classe d'usages 13 - Industrie à impact majeur

Un port ou un quai

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Groupe d'usages I - Industriel	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Groupe d'usages I - Industriel	10 m
Marge de recul arrière minimale	9 m		
	Nove of vole	Normes particulières	
Dimensions	Norme générale	Normes particulieres	
Dimensions Hauteur minimale	1½ étages	Normes particulieres	

AFFICHAGE		
Type de milieu	4 - Commercial et industriel	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Revêtement extérieur Le vinyle est prohibé selon l'article 130		
Entreposage	Type A à E	
RÈGI EMENT NUMÉRO 436-2	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 019-I



En vigueur le 2011	ZONE 020-Ha
--------------------	-------------

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		
1 5	Résidence de villégiate	ure			
3R0	OUPE D'USAGES / R	- RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			
R1	Activités récréatives e	xtérieures à faible impact			

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Vente au détail, épicerie et produits de l'alimentation de la classe d'usages C2-1 - Vente au détail et services d'accommodation et de proximité

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Un service ambulancier de la classe d'usages P5 - Équipement de sécurité publique

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étages		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Revêtement extérieur	Le vinyle est prohibé selon l'article 130		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 020-Ha	



En vigueur le 2011	ZONE 021-Cn
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	1½ étage		

AFFICHAGE		
Type de milieu	5 - Rural	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	5	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 021-Cn



En vigueur le 2011	ZONE 022-I
--------------------	------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

Industrie artisanale

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Les activités de pêche commerciale et de cueillette de produits de la mer

Un port ou un quai

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Marge de recul avant minimale			
	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Groupe d'usages I - Industriel	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Groupe d'usages I - Industriel	10 m
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
	1½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	4 - Commercial et industriel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Revêtement extérieur Le vinyle est prohibé selon l'article 130			
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 022-I	



En vigueur le 2011 ZONE

USAGES AUTORISÉS					
GR	OUPE D'USAGES / H - HABI	Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		
H4	Maison mobile ou unimodulaire				
H5	Résidence de villégiature				

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

11 Entreprise artisanale

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C2-1 Vente au détail et services d'accommodation et de proximité

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activités récréatives extérieures à faible impact

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

- A1 Agriculture sans élevage
- A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public et récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 023-M



En vigueur le 2011	ZONE 024-Ha
--------------------	-------------

GROUPE D'USAGES /	H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1		
	Nombre maximal de logements	2		
H5 Résidence de villégi	ature	,		
	R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Vente au détail, épicerie et produits de l'alimentation de la classe d'usages C2-1 - Vente au détail et services d'accommodation et de proximité

Un service ambulancier de la classe d'usages P5 - Équipement de sécurité publique

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Une gare de train

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public et récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Revêtement extérieur	Le vinyle est prohibé selon l'article 130	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-20	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 024-Ha



En vigueur le 2011	ZONE 025-Ha
--------------------	-------------

GROUPE D'USAGES /	H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
11 Logement	Nombre minimal de logements	1		
	Nombre maximal de logements	2		

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Vente au détail, épicerie et produits de l'alimentation de la classe d'usages C2-1 - Vente au détail et services d'accommodation et de proximité

Un service ambulancier de la classe d'usages P5 - Équipement de sécurité publique

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	9 m			
Marge de recul latérale minimale	2 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	1½ étage			
Hauteur maximale	2½ étages			

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PAR	TICULIÈRES	
Revêtement extérieur	Le vinyle est prohibé selon l'article 130	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 025-Ha



En vigueur le 2011	ZONE 026-Ha
--------------------	-------------

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
1 Logement	Nombre minimal de logements	1		
	Nombre maximal de logements	2		
5 Résidence de villégia				
ROUPE D'USAGES /	R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			
1 Activités récréatives	extérieures à faible impact			

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

Entreprise artisanale

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un service ambulancier de la classe d'usages P5 - Équipement de sécurité publique

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BA	ATIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	_		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 026-Ha



En vigueur le 2011	ZONE 027-Ha
--------------------	-------------

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1		
	Nombre maximal de logements	2		
GROUPE D'USAGES / I				
ROUPE D'USAGES / I Entreprise artisanale				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Vente au détail, épicerie et produits de l'alimentation de la classe d'usages C2 - Vente au détail et services
Un service ambulancier de la classe d'usages P5 - Équipement de sécurité publique

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PE	RCÉ ZONE 027-Ha



En vigueur le	2011	ZONE 028-M
---------------	------	------------

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	12		
H2	Habitation avec services of	communautaires	,		
НЗ	Maison de chambres et de	e pension			
GR	OUPE D'USAGES / C - C	OMMERCE DE CONSOMMATION ET D	E SERVICES		
GR C1	OUPE D'USAGES / C - C Services administratifs	OMMERCE DE CONSOMMATION ET D	E SERVICES		
_			E SERVICES		
C1	Services administratifs		E SERVICES		
C1 C2	Services administratifs Vente au détail et services		E SERVICES		
C1 C2 C3	Services administratifs Vente au détail et services Restaurant et traiteur		E SERVICES		
C1 C2 C3 C8	Services administratifs Vente au détail et services Restaurant et traiteur Poste d'essence		E SERVICES		

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Une école primaire de la classe d'usages P3 - Éducation

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
Hauteur maximale	3 étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public et récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Revêtement extérieur	Le vinyle est prohibé selon l'article 130		
Bâtiment cité périmètre de protection autour du bâtiment Robin(100 m), 1083, Route 132 est			
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SU	ZONE 028-M		



En vigueur le 2011	ZONE 030-Ha
--------------------	-------------

USA	USAGES AUTORISÉS					
GRO	GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1			
		Nombre maximal de logements	2			
H5	Résidence de villégiat	ture				
GRO	GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1 Activités récréatives extérieures à faible impact						
GRO	GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE					
Α1	Agriculture sans éleva	age				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Vente au détail, épicerie et produits de l'alimentation de la classe d'usages C2-1 - Vente au détail et services d'accommodation et de proximité

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Un service ambulancier de la classe d'usages P5 - Équipement de sécurité publique

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	9 m			
Marge de recul latérale minimale	2 m			
Managed and latification and the formation of				
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale				
Hauteur maximale	2½ étages			

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 030-Ha



En vigueur le 2011	ZONE 031-Cn
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	9 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m	
Marge de recul arrière minimale	10 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		

AFFICHAGE		
Type de milieu	5 - Rural	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 031-Cn



En vigueur le	2011	ZONE 032-F
---------------	------	------------

USAGES AUTORISÉS GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H5 Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

- F1 Activités forestières
- F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
- F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un lieu de compostage à titre d'usage principal

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	1½ étages		

AFFICHAGE		
Type de milieu	5 - Rural	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Entreposage	Un produit forestier récolté dans le cadre de travaux sylvicoles				
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 032-F			



En vigueur le 2011	ZONE 033-Cn
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	1½ étage		

AFFICHAGE		
Type de milieu	5 - Rural	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	8	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE	ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 033-Cn



GROUPE D'USAGE	S / H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1		
	Nombre maximal de logements	2		
H5 Résidence de vi	llégiature			
GROUPE D'USAGE	C / L INDUCTOICI			
GROOFE D OSAGE	3/I-INDUSIRIEL			
I1 Entreprise artisa				
I1 Entreprise artisa GROUPE D'USAGE	nale			
I1 Entreprise artisa GROUPE D'USAGE	nale S / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			
I1 Entreprise artisa GROUPE D'USAGE R1 Activités récréati	nale S / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Vente au détail, épicerie et produits de l'alimentation de la classe d'usages C2-1 - Vente au détail et services d'accommodation et de proximité

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Un service ambulancier de la classe d'usages P5 - Équipement de sécurité publique

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
			I
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public et récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 034-Ha



En vigueur le 2011	ZONE 035-Cn
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	1½ étage		1

AFFICHAGE		
Type de milieu	5 - Rural	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	5	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 035-Cn



En vigueur le 2011	ZONE 036-Cn
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	1½ étage		

AFFICHAGE		
Type de milieu	5 - Rural	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	5	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 036-Cn



En vigueur le 2011	ZONE 037-F
--------------------	------------

USAGES AUTORISÉS GROUPE D'USAGES / H - HABITATION H5 Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

- F1 Activités forestières
- F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
- F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

	SÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Manage da se sed la Carla se la la			
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Houtour movimale	41/ 540000		
Hauteur maximale	1½ étages		

AFFICHAGE		
Type de milieu	5 - Rural	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Entreposage	Un produit forestier récolté dans le cadre de travaux s	sylvicoles
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 037-F



En vigueur le 2011

USAGES AUTORISÉS GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS Spécifiquement autorisés

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recurraterale minimale	4 111		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	1½		

AFFICHAGE		
Type de milieu	5 - Rural	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	6	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE	ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 037.1-Cn



En vigueur le	2011	ZONE 038-Af
---------------	------	-------------

110	AGES AUTORISÉS				
	OUPE D'USAGES / H	- HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	1		
H5	Résidence de villégiatu	re	1		
GR	OUPE D'USAGES / I -	INDUSTRIEL			
14	Industrie extractive				
GR	OUPE D'USAGES / R	- RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			
R1	Activités récréatives ext	térieures à faible impact			
GR	OUPE D'USAGES / A	- AGRICULTURE			
A1	Agriculture sans élevag	e			
A2	Agriculture avec élevag	e à faible charge d'odeur			
GR	OUPE D'USAGES / F	- FORÊT ET CONSERVATION			
F1	Activités forestières				
F2	Activités sportives de cl	hasse, de pêche et de piégeage			
F3	Conservation du milieu	naturel	·		·

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés
Un lieu de compostage à titre d'usage principal

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE		
Type de milieu	5 - Rural	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Entreposage	Un produit forestier récolté dans le cadre de travaux sy	/lvicoles	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE	ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 038-Af	



En vigueur le 2011	ZONE 039-Cn
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	1½		

AFFICHAGE		
Type de milieu	5 - Rural	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 039-Cn



En vigueur le 2011	ZONE 040-Ha
--------------------	-------------

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1 Logement	ment	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		
⊣5 Résid	dence de villégiature	·			
GROUPE	D'USAGES / I - INI	DUSTRIEL			
1 Entre	prise artisanale				
	D'USAGES / R - RI	ÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Vente au détail, épicerie et produits de l'alimentation de la classe d'usages C2-1 - Vente au détail et services d'accommodation et de proximité

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Un service ambulancier de la classe d'usages P5 - Équipement de sécurité publique

Spécifiquement exclus

Centre touristique et camps de groupe

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
iviarge de recur laterale combinee minimale	0 111		
	9 m		
Marge de recul arrière minimale		Normes particulières	
Marge de recul arrière minimale Dimensions Hauteur minimale	9 m	Normes particulières	

AFFICHAGE		
Type de milieu	1 - Résidentiel	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE	NAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 040-Ha



En vigueur le 2011	ZONE 041-Cn
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul laterale combinee minimale	10 111		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
		·	
Hauteur maximale	1½ étage		

AFFICHAGE		
Type de milieu	5 - Rural	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	5	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE	ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 041-Cn



En vigueur le 2011	ZONE 042-F
--------------------	------------

USAGES AUTORISÉS GROUPE D'USAGES / H - HABITATION H5 Résidence de villégiature GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

- Activités forestières
- F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
- Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Norme générale	Normes particulières	
9 m		
4 m		
10 m		
9 m		
Norme générale	Normes particulières	
	9 m 4 m 10 m	9 m 4 m 10 m 9 m

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Entreposage	Un produit forestier récolté dans le cadre de travaux s	sylvicoles
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE	ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 042-F



En vigueur le 2011	ZONE 043-Cn
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
			·
Hauteur maximale	1½ étages		

AFFICHAGE		
Type de milieu	5 - Rural	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	5	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 043-Cn



En vigueur le 2011	ZONE 044-Ha
--------------------	-------------

GRO	OUPE D'USAGES / H	- HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		
1 5	Résidence de villégiate	ure			
3R0	OUPE D'USAGES / R	- RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			
R1	Activités récréatives e	xtérieures à faible impact			

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Vente au détail, épicerie et produits de l'alimentation de la classe d'usages C2-1 - Vente au détail et services d'accommodation et de proximité

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Un service ambulancier de la classe d'usages P5 - Équipement de sécurité publique

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Revêtement extérieur	Le vinyle est prohibé selon l'article 130	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 044-Ha



En vigueur le 2011	ZONE 045-Rec
--------------------	--------------

USAGES AUTORISÉS GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activités récréatives extérieures à faible impact

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Une gare de train

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public et récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129	
<u> </u>		70NF 045 D
IREGLEMENT NUMERO 436-2	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 045-Rec



En vigueur le 2011	ZONE 046-I
--------------------	------------

USAGES AUTORISÉS GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES C5 Générateur d'entreposage GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL I1 Entreprise artisanale I2 Industrie à faible impact GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC P5 Équipement de sécurité publique

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	4 - Commercial et industriel

AUTRES DISPOSITIONS PAR	TICULIÈRES	
Entreposage extérieur	Type A à D	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 046-I



En vigueur le 2011	ZONE 047-Ha
--------------------	-------------

GR	OUPE D'USAGES / H	- HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		
H5	Résidence de villégiat	ure	·		
GRO	OUPE D'USAGES / R	- RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			
		xtérieures à faible impact			

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PART	TICULIÈRES	
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-20	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 047-Ha



En vigueur le 2011	ZONE 048-Ha
--------------------	-------------

	- HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangé
Logement	Nombre minimal de logements	1		
	Nombre maximal de logements	2		
Résidence de villégiatu	ıre			
	- RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Vente au détail, épicerie et produits de l'alimentation de la classe d'usages C2-1 - Vente au détail et services d'accommodation et de proximité

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Un service ambulancier de la classe d'usages P5 - Équipement de sécurité publique

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 048-Ha



En vigueur le 2011	ZONE 049-Af
--------------------	-------------

US	AGES AUTORISÉS				
GR	OUPE D'USAGES / H - H	ABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	1		
H5	Résidence de villégiature	<u>'</u>		-	
GR	OUPE D'USAGES / I - IN	DUSTRIEL			
l1	Entreprise artisanale				
GR	OUPE D'USAGES / R - R	ÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			
R1	Activités récréatives extéri	eures à faible impact			
GR	OUPE D'USAGES / A - A	GRICULTURE			
A1	Agriculture sans élevage				
A2	Agriculture avec élevage à	faible charge d'odeur			
GR	OUPE D'USAGES / F - F	ORÊT ET CONSERVATION			
F1	Activités forestières				
F2	Activités sportives de chas	sse, de pêche et de piégeage	·		
F3	Conservation du milieu na	turel	·		

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un lieu de compostage à titre d'usage principal

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
			<u> </u>
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
	0 111		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE		
Type de milieu	5 - Rural	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Entreposage	Un produit forestier récolté dans le cadre de travaux s	ylvicoles	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 049-Af	



En vigueur le 2011	ZONE 050-Af
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS GROUPE D'USAGES / H - HABITATION Résidence de villégiature GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR Activités récréatives extérieures à faible impact **GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE** Agriculture sans élevage Α2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur АЗ Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION Activités forestières F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage F3 Conservation du milieu naturel **USAGES PARTICULIERS** Spécifiquement autorisés Un lieu de compostage à titre d'usage principal Entreposage de matériel et d'équipement de pêche IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL **Implantation** Norme générale Normes particulières Marge de recul avant minimale 9 m Marge de recul latérale minimale 2 m Marge de recul latérale combinée minimale 6 m Marge de recul arrière minimale 9 m **Dimensions** Norme générale Normes particulières Hauteur minimale Hauteur maximale 21/2 étages **AFFICHAGE** Type de milieu 5 - Rural **AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES** Entreposage Un produit forestier récolté dans le cadre de travaux sylvicoles

RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ

ZONE 050-Af



En vigueur le 2011	ZONE 051-F
--------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS GROUPE D'USAGES / H - HABITATION H5 Résidence de villégiature GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION F1 Exploitation forestière F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un lieu de compostage à titre d'usage principal

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		
AFFICHAGE			
Type de milieu	5 - Rural		
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈR			
Entreposage	Un produit forestier récolté	dans le cadre de travaux sylvicoles	·



En vigueur le 2011	ZONE 052-Af
--------------------	-------------

IIC/	AGES AUTORISÉS				
	OUPE D'USAGES / H - H	ABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	1		
H4	Maison mobile ou unimodu	ulaire			
H5	Résidence de villégiature				
GR	OUPE D'USAGES / I - INI	DUSTRIELLE			
11	Entreprise artisanale				
GR	OUPE D'USAGES / R - R	ÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			
R1	Activités récréatives extérieures à faible impact				
GR	OUPE D'USAGES / A - A	GRICULTURE			
A1	Agriculture sans élevage				
A2	Agriculture avec élevage à	faible charge d'odeur			
GR	OUPE D'USAGES / F - FO	DRÊT ET CONSERVATION			
F1	Activités forestières				
F2	Activités sportives de chas	se, de pêche et de piégeage	·		·
F3	Conservation du milieu na	turel			

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un lieu de compostage à titre d'usage principal

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Une antenne de télécommunication pour le service Internet selon l'article 353

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	\$	
Entreposage	Un produit forestier récolté dans le cadre de travaux s	sylvicoles
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE	ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 052-Af



En vigueur le 2011	ZONE 053-Ha
--------------------	-------------

USA	AGES AUTORISÉS				
GR	ROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		
H4	Maison mobile ou unimodu	ulaire			
H5	Résidence de villégiature				

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE

1 Entreprise artisanale

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activités récréatives extérieures à faible impact

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Vente au détail, épicerie et produits de l'alimentation de la classe d'usages C2-1 - Vente au détail et services d'accommodation et de proximité

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 053-Ha



Entrée en vigueur : 15 octobre 2012	ZONE 054-A
-------------------------------------	------------

GR	OUPE D'USAGES / I	H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement Nombre minimal de logements		1	Guilleie	Littungee
	3	Nombre maximal de logements	1		
GR	DUPE D'USAGES / /	A - AGRICULTURE			
A1					
2000	Agriculture sans élev	age			
A1 A2 A3	Agriculture sans élev Agriculture avec élev				
A2 A3	Agriculture sans élev Agriculture avec élev Agriculture avec élev	age age à faible charge d'odeur age à forte charge d'odeur			
A2 A3	Agriculture sans élev Agriculture avec élev Agriculture avec élev	age age à faible charge d'odeur			

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			

5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS I	PARTICULIÈRES	
Entreposage	Un produit forestier récolté dans le cadre de travaux syl	vicoles
RÈGLEMENT NUMÉRO 4	36-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 054-A

Grille modifiée en vertu du Règlement d'amendement no



En vigueur le 2011	ZONE 055-Ha
--------------------	-------------

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		
H5	Résidence de villégiatur	re	+	.	+
GR	OUPE D'USAGES / I - I	INDUSTRIELLE			
l1	1 Entreprise artisanale				
GR		RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			
	OUPE D'USAGES / R -				
R1	OUPE D'USAGES / R -	érieures à faible impact			

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PER	CÉ ZONE	055-Ha



En vigueur le 2011	ZONE 056-Af
--------------------	-------------

USA	AGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	1		
H4	Maison mobile ou unin	nodulaire	-	+	
H5	Résidence de villégiatu	ıre			
GR	OUPE D'USAGES / I -	INDUSTRIELLE			
l1	Entreprise artisanale				
GR	OUPE D'USAGES / R	- RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			
R1	Activités récréatives extérieures à faible impact				
GR	OUPE D'USAGES / A	- AGRICULTURE			
A1	Agriculture sans éleva	ge			
A2	Agriculture avec éleva	ge à faible charge d'odeur			
GR	OUPE D'USAGES / F	- FORÊT ET CONSERVATION			
F1	Activités forestières				
F2	Activités sportives de d	chasse, de pêche et de piégeage			
F3	Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un poste d'énergie électrique

Un lieu de compostage à titre d'usage principal

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Une antenne de télécommunication pour le service Internet selon l'article 353

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	9 m			
Marge de recul latérale minimale	2 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale				
Hauteur maximale	2½ étages			

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	6	
Entreposage Un produit forestier récolté dans le cadre de travaux sylvicoles		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE	ZONE 056-Af	



En vigueur : 15 octobre 2012	ZONE 057-M

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	6		
H2	Habitation avec service	s communautaires			
НЗ	Maison de chambres et	de pension			
The same of		COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE	SERVICES		•
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
C3	Restaurant et traiteur				
C7	Loisirs et divertissement				
C9	Commerce relié aux vé	hicules motorisés légers			
GR	OUPE D'USAGES / I -	INDUSTRIEL			
11	Entreprise artisanale				
12	Industrie à faible impac	t			
GR	OUPE D'USAGES / P -	PUBLIC			
P1	Services de la santé sa	ns hébergement			
P3	Éducation				
P4	Services religieux, cultu	rel et patrimonial			
P5	Équipement de sécurité				

USAGES PARTICULIERS Spécifiquement autorisés

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public et récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 057-M		

Grille modifiée en vertu du Règlement d'amendement no



En vigueur le 2011	ZONE 058-Ha
--------------------	-------------

GROUPE D'USAGES	/ H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1		
	Nombre maximal de logements	2		
H4 Maison mobile ou	unimodulaire	<u> </u>	-	
H5 Résidence de villé	giature			
GROUPE D'USAGES	/I - INDUSTRIEL			
I1 Entreprise artisana				

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

- A1 Agriculture sans élevage
- A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Vente au détail, épicerie et produits de l'alimentation de la classe d'usages C2-1 - Vente au détail et services d'accommodation et de proximité

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	_		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRE	8	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE	ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 058-Ha



En vigueur le 2011	ZONE 059-Af
--------------------	-------------

GR	GROUPE D'USAGES / H - HABITATION Isolé Jumelé En rangée					
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1			
		Nombre maximal de logements	1			
H4	Maison mobile ou unimo	odulaire	1		1	
H5	Résidence de villégiatur	re				
GR	OUPE D'USAGES / A -	AGRICULTURE				
_	OUPE D'USAGES / A - Agriculture sans élevage					
GR A1 A2	Agriculture sans élevage					
A1	Agriculture sans élevage	е				
A1 A2	Agriculture sans élevage Agriculture avec élevage	е				
A1 A2	Agriculture sans élevage Agriculture avec élevage	e e à faible charge d'odeur				
A1 A2	Agriculture sans élevage Agriculture avec élevage DUPE D'USAGES / F - Activités forestières	e e à faible charge d'odeur				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un lieu de compostage à titre d'usage principal

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Une scierie de la classe d'usages I2 - Industrie à faible impact

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
			<u>.</u>
Marge de recul arrière minimale	9 m		
			,
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
			·

AFFICHAGE		
Type de milieu	5 - Rural	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Entreposage	Un produit forestier récolté dans le cadre de travaux s	ylvicoles	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 059-Af	



En vigueur le	2011		ZONE 060-M
---------------	------	--	------------

USA	USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée		
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1			
		Nombre maximal de logements	1			
H4	Maison mobile ou unimo	odulaire	·			
H5	Résidence de vilégiature	Э				
GRO	OUPE D'USAGES / I - I	NDUSTRIEL				
11	1 Entreprise artisanale					
GRO	DUPE D'USAGES / A -	AGRICULTURE				
A1	Agriculture sans élevage	Э				
GRO	OUPE D'USAGES / F -	FORÊT ET CONSERVATION				
F1	F1 Activités forestières					

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Vente au détail, épicerie et produits de l'alimentation de la classe d'usages C2-1 - Vente au détail et services d'accommodation et de proximité

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	9 m			
Marge de recul latérale minimale	2 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale				
Hauteur maximale	2½ étages			

AFFICHAGE	
Type de milieu	4 - Commercial et industriel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 060-M



NE 061-A	F
NI	E 061-Af

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

4 Industrie extractive

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

- A1 Agriculture sans élevage
- A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

- F1 Activités forestières
- F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
- F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un lieu de compostage à titre d'usage principal

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
	,	,	,
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Dimensions Hauteur minimale	Norme générale	Normes particulières	
	Norme générale	Normes particulières	

AFFICHAGE	
Type de milieu	4 - Commercial et industriel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Entreposage	Un produit forestier récolté dans le cadre de travaux s	sylvicoles	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LI	E ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 061-Af	



USAGES AUTORISÉS							
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée			
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1				
		Nombre maximal de logements	1				
H5	Résidence de villégiatur	ésidence de villégiature					
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE							
A1	Agriculture sans élevage						
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur						
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION							
F1	Activités forestières						
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage						
F3	Conservation du milieu naturel						

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un lieu de compostage à titre d'usage principal

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Une antenne de télécommunication pour le service Internet selon l'article 353

Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	9 m			
Marge de recul latérale minimale	2 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale				
Hauteur maximale	2½ étages			

AFFICHAGE			
Type de milieu	5 - Rural		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Entreposage	Un produit forestier récolté dans le cadre de travaux sylvicoles						
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 062-Af					



En vigueur le 2011	ZONE 063-F
--------------------	-------------------

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION					
H5 Résidence de villégiature					
	-				
GR	OUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
	OUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION Activités forestières				
GR (F1 F2					

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			

AFFICHAGE		
Type de milieu	5 - Rural	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	3	
Entreposage	Un produit forestier récolté dans le cadre de travaux s	ylvicoles
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE	ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 063-F



En vigueur le 2011	ZONE 064-F
--------------------	------------

USAGES AUTORISÉS GROUPE D'USAGES / H - HABITATION H5 Résidence de villégiature GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION F1 Activités forestières F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE		
Type de milieu	5 - Rural	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	3	
Entreposage	Un produit forestier récolté dans le cadre de travaux s	ylvicoles
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE	ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 064-F



Entrée en vigueur : 15 octobre 2012	ZONE 065-A

CIN	OUPE D'USAGES / I	H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	1		
GR	OUPE D'USAGES / /	A - AGRICULTURE			
A1	Agriculture sans élev	age			
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
АЗ	Agriculture avec élev	age à forte charge d'odeur			
		- FORÊT ET CONSERVATION			
GR	OUPE D'USAGES / I		Company of the Compan		
GR F1	Activités forestières				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS I	PARTICULIÈRES	
Entreposage	Un produit forestier récolté dans le cadre de travaux sylv	vicoles
RÈGLEMENT NUMÉRO 4	36-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 065-A

Grille modifiée en vertu du Règlement d'amendement no



En vigueur le 2011	ZONE 066-Af
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activités récréatives extérieures à faible impact

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

- A1 Agriculture sans élevage
- A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

- F1 Activités forestières
- F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
- F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un lieu de compostage à titre d'usage principal

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	

Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		
			·

AFFICHAGE		
Type de milieu	5 - Rural	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Entreposage	Un produit forestier récolté dans le cadre de travaux s	ylvicoles
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LI	ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 066-Af



En vigueur le 2011	ZONE 067-Ha
--------------------	-------------

GR	OUPE D'USAGES / H	I - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1			
		Nombre maximal de logements	2			
H4	Maison mobile ou unimodulaire					
H5	Résidence de villégiat	ture				
GR	OUPE D'USAGES / I	- INDUSTRIEL				
l1	Entreprise artisanale					
GR	OUPE D'USAGES / R	R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1	Activités récréatives e	extérieures à faible impact				
GR	OUPE D'USAGES / A	A - AGRICULTURE				
A1	Agriculture sans éleva	age				
A2		age à faible charge d'odeur				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Vente au détail, épicerie et produits de l'alimentation de la classe d'usages C2-1 - Vente au détail et services d'accommodation et de proximité

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE		
Type de milieu	5 - Rural	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 067-Ha



En vigueur le 2011	ZONE 068-Ha
--------------------	-------------

SKOUPE D'US	AGES / H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1		
	Nombre maximal de logements	2		
H4 Maison mo	oile ou unimodulaire	,		•
ROUPE D'US	AGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			
	créatives extérieures à faible impact			

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Un poste de pompier de la classe d'usages P5 - Équipement de sécurité publique

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
vargo de recar latorale illiminale	2 111		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
		1	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Usada an an an dara da	01/		
Hauteur maximale	2½		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRE	8	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE	ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 068-Ha



En vigueur le 2011	ZONE 069-Ha
--------------------	-------------

US	AGES AUTORISÉS							
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée				
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1					
		Nombre maximal de logements	1					
H4	4 Maison mobile ou unimodulaire							
H5	Résidence de villégiature)						
GR	OUPE D'USAGES / I - II	NDUSTRIEL						
11	Entreprise artisanale							
		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,						
GR	OUPE D'USAGES / R -	RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR						
R1	Activités récréatives extérieures à faible impact							
GR	OUPE D'USAGES / A -	AGRICULTURE						
Α1	Agriculture sans élevage							
A2	Agriculture avec élevage	à faible charge d'odeur						
GR	OUPE D'USAGES / F - I	FORÊT ET CONSERVATION						
F1	Activités forestières							
F2	Activités sportives de ch	asse, de pêche et de piégeage	·	·	·			
F3	Conservation du milieu n	aturel						
	·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	·					

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONA	LE DE PERCÉ ZONE 069-I	На



En vigueur le 2011	ZONE 070-Af
--------------------	-------------

ш	NO LOTO AUTODIOÉO							
US	USAGES AUTORISÉS							
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée				
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1					
		Nombre maximal de logements	1					
H5	Résidence de villégiatu	re			•			
GR	OUPE D'USAGES / R ·	RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR						
R1	Activités récréatives extérieures à faible impact							
GR	OUPE D'USAGES / A -	- AGRICULTURE						
A1	Agriculture sans élevage							
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur							
GR	OUPE D'USAGES / F -	FORÊT ET CONSERVATION						
F1	Activités forestières							
F2	Activités sportives de c	hasse, de pêche et de piégeage						
F3	Conservation du milieu naturel							

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un lieu de compostage à titre d'usage principal

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
	0		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Entreposage	Un produit forestier récolté dans le cadre de travaux s	ylvicoles
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 070-Af



En vigueur le 2011	ZONE 071-Ha
--------------------	-------------

GROUPE D'USAGES	/ H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1		
	Nombre maximal de logements	2		
H5 Résidence de villég	jiature	- !	+	•
GROUPE D'USAGES	/ I - INDUSTRIEL			
GROUPE D'USAGES A 1 Entreprise artisanal				
1 Entreprise artisanal				

USAGES PARTICULIERS

Α2

Agriculture sans élevage

Spécifiquement autorisés

Vente au détail, épicerie et produits de l'alimentation de la classe d'usages C2-1 - Vente au détail et services d'accommodation et de proximité

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	6 m			
Marge de recul latérale minimale	2 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale				
Hauteur maximale	2½ étages			

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 071-Ha



En vigueur le 2011	ZONE 072-Af
--------------------	-------------

US	AGES AUTORISÉS				
GR	GROUPE D'USAGES / H - HABITATION Isolé Jumelé En rangée				
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	1		
H5	Résidence de villégiature				•
GR	OUPE D'USAGES / F	R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			
R1	Activités récréatives e	extérieures à faible impact			
GR	OUPE D'USAGES / A	A - AGRICULTURE			
A1	Agriculture sans élevage				
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
GR	OUPE D'USAGES / F	F - FORÊT ET CONSERVATION			
F1	Activités forestières				
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3	Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un parc éolien

Un lieu de compostage à titre d'usage principal

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Une antenne pour le service Internet selon l'article 353

Une antenne du Réseau national intégré de radiocommunication selon l'article 354

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Entreposage	Un produit forestier récolté dans le cadre de travaux sylvicoles	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 072-Af



USA	GES AUTORISÉS				
GRO	OUPE D'USAGES / H	- HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		
H5	Résidence de villégiatu	ire	—	 	
GRO	OUPE D'USAGES / I -	INDUSTRIEL			
l1	Entreprise artisanale				
GRO	OUPE D'USAGES / R	- RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			
R1	Activités récréatives ex	térieures à faible impact			
GRO	OUPE D'USAGES / A	- AGRICULTURE			
A1	Agriculture sans élevad	ge			

USAGES PARTICULIERS

A2

Spécifiquement autorisés

Vente au détail, épicerie et produits de l'alimentation de la classe d'usages C2-1 - Vente au détail et services d'accommodation et de proximité

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 073-Ha



En vigueur le 2011	ZONE 074-Ha
--------------------	-------------

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		
H4	H4 Maison mobile ou unimodulaire				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE		
Type de milieu	5 - Rural	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 074-Ha



Entrée en vigueur : 15 octobre 2012	ZONE 074.1-A

GR	OUPE D'USAGES / I	1 - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	1		
GR	OUPE D'USAGES / /	A - AGRICULTURE			
GR A1	OUPE D'USAGES / Agriculture sans élev	TORONO TYPO CONTROL OF THE CONTROL O			

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	。 1982年 - 1980年 -
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 074.1-A

Grille modifiée en vertu du Règlement d'amendement no



Entrée	en vigueur : 15 octobre 2012	ZONE 074.2-A

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	1		
GR	OUPE D'USAGES / A	A - AGRICULTURE			
GRO	DUPE D'USAGES / A				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 074.2-A

Grille modifiée en vertu du Règlement d'amendement no



E	ntrée en vigueur : 15 octobre 2012	ZONE 075-A

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION Isolé Jumelé					En rangée
H1		Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	1		
A1	Agriculture sans éleva	A - AGRICULTURE	at crisis Militaria Cara Militaria Siconomia Riccardi Esperia Esperia Esperia Cara Cara Cara Cara Cara Cara Ca		
A2	Agriculture avec éleva	age age à faible charge d'odeur			
A1 A2 GRO	Agriculture avec éleva	age			

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE				
Type de milieu	5 - Rural			

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Entreposage	Un produit forestier récolté dans le cadre de travaux syl	lvicoles	
RÈGLEMENT NUMÉRO 4	36-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 075-A	



En vigueur le 2011	ZONE 076-M
--------------------	-------------------

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1		
	Nombre maximal de logements	2		
	C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE	SERVICES		
C2-1 Vente au détail et se	ervices d'accommodation et de proximité	ESERVICES		
C2-1 Vente au détail et se	ervices d'accommodation et de proximité	ESERVICES		
C2-1 Vente au détail et se C6 Hébergement touris	ervices d'accommodation et de proximité	ESERVICES		

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
<u> </u>			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE			
Type de milieu	3 - Mixte, public et récréatif		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 076-M



En vigueur le 2011	ZONE 077-Ha
--------------------	-------------

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		
H4 Maison mobile ou unimodulaire					

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
i lauteur minimale			

AFFICHAGE		
Type de milieu	1 - Résidentiel	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE	ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 077-Ha



En vigueur le 2011	ZONE 078-Ha
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS									
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée					
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1						
		Nombre maximal de logements	2						
H5	Résidence de villégiature								
GR	OUPE D'USAGES / R - F	RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR							
R1	R1 Activités récréatives extérieures à faible impact								
GR	OUPE D'USAGES / A - A	AGRICULTURE							
A1	A1 Agriculture sans élevage								
A2	A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur								

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un service ambulancier de la classe d'usages P5 - Équipement de sécurité publique

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE			
Type de milieu	1 - Résidentiel		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 078-Ha



En vigueur le 2011	ZONE 079-Ha
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS						
GROUPE D'USAGE	S / H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée		
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1				
	Nombre maximal de logements	2				
H5 Résidence de villégiature						
GROUPE D'USAGE	S / I - INDUSTRIEL					
1 Industrie artisanale						
GROUPE D'USAGE	S / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1 Activités récréatives extérieures à faible impact						

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Vente au détail, épicerie et produits de l'alimentation de la classe d'usages C2-1 - Vente au détail et services d'accommodation et de proximité

Un commerce horticole ou un centre de jardinage de la classe d'usages C5 - Générateur d'entreposage

Un service ambulancier de la classe d'usages P5 - Équipement de sécurité publique

Un héliport

Une gare de train

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Une auberge ou un gîte champêtre additionnel à un vignoble

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Norme générale	Normes particulières			
9 m				
		·		
2 m				
		·		
6 m				
		·		
9 m				
Norme générale	Normes particulières			
2½ étages				
	Norme générale 9 m 2 m 6 m Norme générale	Norme générale 9 m 2 m 6 m 9 m Norme générale Norme générale Norme particulières		

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public et récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 079-Ha



Entrée en vigueur : 15 octobre 2012	ZONE 082-M
-------------------------------------	------------

US/	AGES AUTORISÉS					
GR	OUPE D'USAGES / H -	HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1			
		Nombre maximal de logements	6			
H2	Habitation avec services	communautaires				
НЗ	Maison de chambres et	de pension				
OB	SUIDE DUICA OFO /O	COMMEDGE DE CONCOMMATION ET DI	- 0FD\#0F0			
C1	Services administratifs	COMMERCE DE CONSOMMATION ET DI	ESERVICES			
C2	Vente au détail et service	00				
C2	Restaurant et traiteur	es				
C6	Hébergement touristique					
C8	Poste d'essence					
GRO	OUPE D'USAGES / I - II	NDUSTRIEL				
11	Industrie artisanale					
GRO	OUPE D'USAGES / P -	PUBLIC				
P1	Services de la santé san	s hébergement				
P3	Éducation					
GRO	OUPE D'USAGES / R -	RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1	Activités récréatives exté	érieures à faible impact				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un commerce horticole ou centre de jardinage de la classe d'usages C5 - générateur d'entreposage

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	9 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		

Hauteur maximale	2½ étages	
	Z72 etages	

AFFICHAGE	
Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif	

AUTRES DISPOSITIONS PAR	ICULIERES	
Revêtement extérieur	Le vinyle est prohibé selon l'article 130	
	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 082-M

Grille modifiée en vertu du Règlement d'amendement no



En vigueur le 2011	ZONE 083-Af
--------------------	-------------

GIV	OUPE D'USAGES / H	- HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		
H5	Résidence de villégiatu	re			
GR	OUPE D'USAGES / A	· AGRICULTURE			
	A	Δ			
A1	Agriculture sans élevag	C			

USAGES PARTICULIERS Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BA	ÄTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
			<u> </u>
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE		
Type de milieu	5 - Rural	

AUTRES DISPOSITIONS PARTIC	ULIÈRES	
Revêtement extérieur	Le vinyle est prohibé selon l'article 130	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011	SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 083-Af



- 1	_ , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	ZONE 083.1-Rec
- 1	Entrée en vigueur : 15 octobre 2012	ZUNE 003. I-REC

US	AGES AUTORISÉS
GR	OUPE D'USAGES / H - HABITATION
H5	Résidence de villégiature
GR	OUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES
СЗ	restaurant et traiteurs
C6	Hébergement touristique
GR	OUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR
R1	Activités récréatives extérieures à faible impact
GR	OUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

USAGES PARTICULIERS Spécifiquement autorisés

F3 Conservation du milieu naturel

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Dimensions Hauteur minimale	Norme générale	Normes particulières

AFFICHAGE	Partie to the Control of the Control
Type de milieu	5 - Rural

Le vinyle est prohibé selon l'article 130	
	ZONE 083.1-Red
	ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ

Grille créée en vertu du Règlement d'amendement no



Entrée en vigueur : 15 octobre 2012	ZONE 083.2-I

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C2-1 Vente au détail et services d'accommodation et de proximité

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Une industrie de transformation des produits de la mer de la classe d'usages « l2 – Industrie à faible impact »

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	9 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		
Hauteur Hillimale		

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public et récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PAR	riculières	
Revêtement extérieur	Le vinyle est prohibé selon l'article 130	
RÈGI EMENT NUMÉRO 436-2	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 083.2-I

Grille créée en vertu du Règlement d'amendement no



En vigueur le	2011	ZONE 084-Cn

USAGES AUTORISÉS GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	1½ étage		

AFFICHAGE		
Type de milieu	5 - Rural	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 084-Cn



En vigueur le 2011	ZONE 085-P
--------------------	------------

GR	OUPE D'USAGES / H - HA	BITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	3		
H2	Habitation avec services co	mmunautaires			
НЗ	Maison de chambres et de	pension			
GR	OLIDE DILIENCES / C. CC	MMEDCE DE CONCOMMATION ET DE	SERVICES		
OI1	DUPE D USAGES / C = CC	MMERCE DE CONSOMMATION ET DE	SERVICES		
C1	Services administratifs	DIMINIERCE DE CONSOMMATION ET DE	<u> </u>		
C1		MIMERCE DE CONSOMMATION ET DE	OLIVIOLS .		
C1	Services administratifs	MIMERCE DE CONSOMMATION ET DE	SERVICES		
C1 C7	Services administratifs		SERVICES		
C1 C7 GR	Services administratifs Loisirs et divertissement	BLIC	SERVICES		
C1 C7 GR P1	Services administratifs Loisirs et divertissement DUPE D'USAGES / P - PU	BLIC bergement	JERVIOLO		
C1 C7 GR P1	Services administratifs Loisirs et divertissement DUPE D'USAGES / P - PU Service de la santé sans hé	BLIC bergement	SERVICES		
C1 C7 GR P1 P4	Services administratifs Loisirs et divertissement OUPE D'USAGES / P - PU Service de la santé sans hé Services religieux, culturel e	BLIC bergement	SERVICES		

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	3 étages		

RÈGLEMENT NUMÉRO 436-20	11 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 085-P
Revêtement extérieur	Le vinyle est prohibé selon l'article 130	
AUTRES DISPOSITIONS PART	ICULIÈRES	
Type de milieu	3 - Mixte, public et récréatif	
	O. Minter mobile at a family life	
AFFICHAGE		



En vigueur le 2011	ZONE 086-Rec
--------------------	--------------

GROUPE D'USAGE	S / H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1		
	Nombre maximal de logements	1		
H5 Résidence de vi	llégiature			
GROUPE D'USAGE	S / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			
R1 Activités récréat	Activités récréatives extérieures à faible impact			

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public et récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 086-Rec



En vigueur le 2011	ZONE 087-Ha
--------------------	-------------

GR	DUPE D'USAGES / H - HAI	BITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		
				+	*
3R(OUPE D'USAGES / C - CO	MMERCE DE CONSOMMATION ET DE	SERVICES		
	Hébergement touristique	Le nombre maximal d'unités est de 10.			

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un service ambulancier de la classe d'usages P5 - Équipement de sécurité publique

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Revêtement extérieur	Le vinyle est prohibé selon l'article 130	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 087-Ha



En vigueur le 2011	ZONE 088-Af
--------------------	-------------

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION Isolé Jumelé En ranç					
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	1		
H5	Résidence de villégiat	ure	·		
GR	OUPE D'USAGES / R	- RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			
R1	Activités récréatives e	xtérieures à faible impact			
GR	OUPE D'USAGES / A	- AGRICULTURE			
A1	Agriculture sans éleva	ge			
GR	OUPE D'USAGES / F	- FORÊT ET CONSERVATION			
F3	Conservation du milier	u naturel			

USAGES PARTICULIERS Spécifiquement autorisés

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	0		
Marce de recul laterale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	Normes particulières	
		Normes particulières	

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Revêtement extérieur	Le vinyle est prohibé selon l'article 130			
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-20	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 088-Af		



En vigueur le 2011	ZONE 089-Rec
--------------------	--------------

USAGES AUTORISÉS GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR R1 Activités récréatives extérieures à faible impact GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS Spécifiquement autorisés

MPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Implantation	ntation Norme générale Normes particulières					
Marge de recul avant minimale	9 m					
Marge de recul latérale minimale	2 m					
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m					
Marge de recul arrière minimale	9 m					
Dimensions	Norme générale	Normes particulières				
Hauteur minimale						
Hauteur maximale	2½ étages					

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public et récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Revêtement extérieur	Le vinyle est prohibé selon l'article 130			
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-20	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 089-Rec		



En vigueur le	2011		ZONE 090-I
---------------	------	--	------------

GRO	GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C5	Générateur d'entreposage				
C9	Commerce relié aux véhicules motorisés légers				
C10	Commerce relié aux véhicules motorisés lourds				
C11	Établissement érotique				
GRO	DUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
l1	Entreprise artisanale				
12	Industrie à faible impact				
13	Industrie à impact majeur				
CPC	DUPE D'USAGES / P - PUBLIC				
GNC					

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un lieu de compostage à titre d'usage principal

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
	C		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	_
Hauteur minimale	January Garage		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE		
Type de milieu	4 - 0	Commercial et industriel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Entreposage	Types A à E		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 090-I	



En vigueur le 2011		ZONE 090.1-I
--------------------	--	--------------

USAGES AUTORISÉS GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL I1 Entreprise artisanale I2 Industrie à faible impact GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC P5 Équipement de sécurité publique

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un lieu de compostage à titre d'usage principal

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE		
Type de milieu	4 - Commercial et industriel	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Entreposage	Types A à E		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 090.1-I	



USAGES AUTORISÉS					
GR	OUPE D'USAGES / H	I - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	1		
H5	Résidence de villégiat	ure	•		*
CD	OUDE DUISACES / A	ACDICIII TUDE			
GR	OUPE D'USAGES / A	- AGRICULTURE			
A1	Agriculture sans élevage				
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
GR	OUPE D'USAGES / F	- FORÊT ET CONSERVATION			
F1	Activités forestières				
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
	3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Une gare de train

Un lieu de compostage à titre d'usage principal

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Une antenne de télécommunication pour le service Internet selon l'article 353

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE		
Type de milieu	5 - Rural	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	3	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE	ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 091-Af



En vigueur le 2011	ZONE 092-Ha
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS						
GROUPE D'USAGES /	H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée		
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1				
	Nombre maximal de logements	2				
			+			
GROUPE D'USAGES /	R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1 Activités récréatives	R1 Activités récréatives extérieures à faible impact					
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION						

USAGES PARTICULIERS

Conservation du milieu naturel

Spécifiquement autorisés

Un service ambulancier de la classe d'usages P5 - Équipement de sécurité publique

Vente au détail, épicerie et produits de l'alimentation de la classe d'usages C2-1 - Vente au détail et services d'accommodation et de proximité

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Dimensions Hauteur minimale	Norme générale	Normes particulières	

AFFICHAGE		
Type de milieu	1 - Résidentiel	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Revêtement extérieur	Le vinyle est prohibé selon l'article 130		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-20	I1 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 092-Ha	



En vigueur le 2011	ZONE 093-M
--------------------	-------------------

GR	OUPE D'USAGES / H - HA	ABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1			
		Nombre maximal de logements	6			
H2	Habitation avec services co	ommunautaires	1	-1		
НЗ	Maison de chambres et de	pension				
GR	OUPE D'USAGES / C - C	OMMERCE DE CONSOMMATION ET DE	SERVICES			
C1	Services administratifs					
C2	Vente au détail et services					
СЗ	Restaurant et traiteur					
C6	Hébergement touristique					
GR	OUPE D'USAGES / P - PI	JBLIC				
P1	Services de la santé sans	hébergement				
P4	Services religieux, culturel	et patrimonial				
	OLIDE DILICACES / D. D.	ÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
GR	OUPE D USAGES / K - K	LONEATION D'EXTENIEUN				

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et sites patrimoniaux

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Revêtement extérieur	svêtement extérieur Seul le bois est autorisé selon l'article 129		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-201	1 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 093-M	



En vigueur le 2011	ZONE 094-Hx
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION Isolé Jumelé En rangé					En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	1		
				1	l

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hadiedi Illillillide			

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Zone résidentielle différée	Aucune ouverture de rue n'est permise dans cette zone.	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE	ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 094-Hx



Hauteur maximale

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2011			ZONE 095-P
		<u> </u>	
USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC			
P5 Équipement de sécurité publique			
USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisés			
Services d'utilité publique			
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BA	ÂTIMENT PRINCIPAL		
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BA	ÂTIMENT PRINCIPAL Norme générale	Normes particulières	
		Normes particulières	
Implantation Marge de recul avant minimale		Normes particulières	
Implantation		Normes particulières	
Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale		Normes particulières	
Implantation Marge de recul avant minimale		Normes particulières	
Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée minimale	Norme générale -	Normes particulières	
Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale	Norme générale -	Normes particulières	
Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée minimale Marge de recul arrière minimale	Norme générale		
Implantation Marge de recul avant minimale Marge de recul latérale minimale Marge de recul latérale combinée minimale	Norme générale	Normes particulières Normes particulières	

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public et récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 095-P



En vigueur le 2011	ZONE 096-M
--------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			la alá	1	F.,
GR	DUPE D'USAGES / H -	HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	6		
H2	Habitation avec services	communautaires			
НЗ	Maison de chambres et	de pension			
GR	OUPE D'USAGES / C -	COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE	SERVICES		
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
СЗ	Restaurant et traiteur				
C4	Débit d'alcool				
C6	Hébergement touristique				
C7	Loisirs et divertissement				
GR	OUPE D'USAGES / I - I	NDUSTRIEL			
l1	Entreprise artisanale				
GR	OUPE D'USAGES / P -	PUBLIC			
P1	Services de la santé sar	s hébergement			
P4	Services religieux, cultur	el et patrimonial			

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Une installation portuaire, un port de plaisance

Les activités de pêche commerciale et de cueillette de produits de la mer

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et sites patrimoniaux

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129		
Usage contingenté	Un usage de la classe d'usages C4 - Débit d'alcool e maximum dans la zones.	Un usage de la classe d'usages C4 - Débit d'alcool est limité à deux établissements maximum dans la zones.	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 096-M	



En vigueur le 2011	ZONE 096.1-Ha
--------------------	----------------------

Nombre maximal de logements 1	GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
9	11 Logement	Nombre minimal de logements	1		
15 Résidence de villégiature		Nombre maximal de logements	1		
<u> </u>	H5 Résidence de villégia	ture	<u>'</u>		!

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	4 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé en vertu de l'article 129	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 096.1-Ha



En vigueur le 2011	ZONE 097-I
--------------------	------------

US	AGES AUTORISÉS	
GR	OUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
14	Industrie extractive	
GR	OUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestière	
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage	

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	1½ étage		

AFFICHAGE	
Type de milieu	4 - Commercial et industriel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Entreposage	Types A à F	
RÈGLEMENT NUMÉRO 43	36-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 097-I



En vigueur le 2011	ZONE 098-I
--------------------	------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

- F1 Activités forestière
- F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un lieu d'entreposage et de recyclage de véhicules routiers hors d'usage (cimetière automobile)

MPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	9 m			
Marge de recul latérale minimale	2 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale				
_				
Hauteur maximale	1½ étages			
			·	

AFFICHAGE	
Type de milieu	4 - Commercial et industriel

AUTRES DISPOSITIONS I	PARTICULIÈRES	
Entreposage	Types A à E	
RÈGLEMENT NUMÉRO 4	36-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 098-I



En vigueur le 2011	ZONE 099-M
--------------------	------------

	AGES AUTORISÉS	ADITATION	laal/	I	Francos (
GR	GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	6		
H2	2 Habitation avec services communautaires				
НЗ	Maison de chambres et de	epension			
GR	OUPE D'USAGES / C - C	OMMERCE DE CONSOMMATION ET DE	SERVICES		
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
СЗ	Restaurant et traiteur				
C6	Hébergement touristique				
GR	OUPE D'USAGES / I - IN	DUSTRIEL			
11	Entreprise artisanale				
GR	OUPE D'USAGES / P - P	UBLIC			
P1	Services de la santé sans hébergement				
P4	Services religieux, culturel et patrimonial				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Une installation portuaire, un port de plaisance

Un établissement de fabrication artisanale de bière de la classe d'usages l2 - Industrie à faible impact

Un bar et une terrasse occupant une superficie maximale combinée de 100 mètres carrés, additionnels à un établissement de fabrication artisanale de bière

Les activités de pêche commerciale et de cueillette de produits de la mer

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	6 m			
	T_			
Marge de recul latérale minimale	2 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	1½ étages			
Hauteur maximale	2½ étages			

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et sites patrimoniaux

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	3
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129

RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 099-M
--	-------------------



En vigueur le 2011	ZONE 100-Ha
--------------------	-------------

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
11 Logement	Nombre minimal de logements	1		
	Nombre maximal de logements	2		

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Vente au détail, épicerie et produits de l'alimentation de la classe d'usages C2-1 - Vente au détail et services d'accommodation et de proximité

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
marge de recur laterale milimale	2 111		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
			,
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 100-Ha



En vigueur le 2011 ZONE 101	En vigueur le		ZONE 101-
-----------------------------	---------------	--	-----------

USAGES AUTORISÉS GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES C5 Générateur d'entreposage GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL I1 Entreprise artisanale I2 Industrie à faible impact I3 Industrie à impact majeur GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC P5 Équipement de sécurité publique

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un site de traitement et de récupération de matériaux secs (déchetterie)

MPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation	Norme générale	Normes particulières			
Marge de recul avant minimale	9 m				
Marge de recul latérale minimale	4 m				
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m				
iviarge de recul laterale combinée minimale	10 111				
Marge de recul arrière minimale	9 m				
Dimensions	Norme générale	Normes particulières			
Hauteur minimale					
	T	T			
Hauteur maximale	3 étages				

AFFICHAGE	
Type de milieu	4 - Commercial et industriel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Entreposage	Types A à E	
RÈGLEMENT NUMÉRO 43	36-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 101-I



En vigueur le 2011	ZONE 102-Ha
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS					
GR	GROUPE D'USAGES / H - HABITATION Isolé Jumelé En rangée				
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		
H5	Résidence de villégiature	,		•	

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C2-1 Vente au détail et services d'accommodation et de proximité

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activités récréatives extérieures à faible impact

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

- A1 Agriculture sans élevage
- A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Un service ambulancier de la classe d'usage P5 - Équipement de sécurité publique

Spécifiquement exclus

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public et récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Revêtement extérieur Le vinyle est prohibé selon l'article 130			
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR	LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 102-Ha	



En vigueur le 2011	ZONE 103-Af
--------------------	-------------

US	AGES AUTORISÉS				
GR	OUPE D'USAGES / H	- HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	1		
H5	Résidence de villégiatu	ure			
GR	OUPE D'USAGES / A	- AGRICULTURE			
Α1	Agriculture sans éleva	ge			
A2	Agriculture avec éleva	ge à faible charge d'odeur			
GR	OUPE D'USAGES / F	- FORÊT ET CONSERVATION			
F1	Activités forestière				
F2	Activités sportives de d	chasse, de pêche et de piégeage			
F3	Conservation du milieu	ı naturel	·		·

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un lieu de compostage à titre d'usage principal

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Entreposage	Un produit forestier récolté dans le cadre de travaux s	sylvicoles
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 103-Af



En vigueur le 2011	ZONE 104-I
--------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICE C5 Générateur d'entreposage GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL I1 Entreprise artisanale I2 Industrie à faible impact GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC P5 Équipement de sécurité publique

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un service relié à la construction et aux travaux publics

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Morgo do rocul latéralo minimalo	4 m		
Marge de recul latérale minimale	4 111		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			

AFFICHAGE	
Type de milieu	4 - Commercial et industriel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Entreposage	Types A à E	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 104-I



En vigueur le	2011	ZONE 105-M
---------------	------	------------

H1 Lo	ogement	Nombre minimal de logements	1	
			1	
	Nombre maximal de logements 2		2	
H5 Re	ésidence de villégiature			
GROUI	PE D'USAGES / C - COM	MERCE DE CONSOMMATION ET DE	SERVICES	
C2-1 Vente au détail et services d'accommodation et de proximité				

USAGES PARTICULIERS

A2

Agriculture sans élevage

Spécifiquement autorisés

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur

Un service ambulancier de la classe d'usage P5 - Équipement de sécurité publique

Industrie du bois et de l'ameublement répondant aux normes de la classe d'usages I1 - Industrie artisanale

Spécifiquement exclus

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public et récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Revêtement extérieur	Le vinyle est prohibé selon l'article 130	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 105-M



En vigueur le 2011	ZONE 106-Af
--------------------	-------------

	10.1070 11770 1070					
USA	USAGES AUTORISÉS					
GR	GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1			
		Nombre maximal de logements	1			
H5	Résidence de villégiature					
GR	OUPE D'USAGES / R - RÉC	RÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1	Activités récréatives extérieures à faible impact					
GR	GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE					
Α1	Agriculture sans élevage					
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur					
GR	GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1	Activités forestière			·		
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage					
F3	Conservation du milieu naturel					

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Une gare de train

Un lieu de compostage à titre d'usage principal

Entreposage de matériel et d'équipement de pêche

Une antenne pour le service Internet selon l'article 353

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
	2½ étages		

AFFICHAGE		
Type de milieu	5 - Rural	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Entreposage Un produit forestier récolté dans le cadre de travaux sylvicoles				
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 106-Af		



En vigueur le 2011	ZONE 201-Af
--------------------	-------------

US	USAGES AUTORISÉS					
GR	OUPE D'USAGES / H	I - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1			
		Nombre maximal de logements	1			
H5	Résidence de villégiato	ure				
GR	OUPE D'USAGES / R	- RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1	Activités récréatives ex	xtérieures à faible impact				
GR	OUPE D'USAGES / A	- AGRICULTURE				
A1	Agriculture sans élevage					
A2	2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur					
GR	OUPE D'USAGES / F	- FORÊT ET CONSERVATION				
F3	F3 Conservation du milieu naturel					

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un service ambulancier de la classe d'usage P5 - Équipement de sécurité publique

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
•		Hornies particulieres	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
			II.
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
			П.
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Arrondissement naturel et site du patrimoine

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Revêtement extérieur Seul le bois est autorisé selon l'article 129				
Entreposage	es			
RÈGI EMENT NUMÉRO 436-2	ZONE 201-Af			



En vigueur le 2011	ZONE 202-Af
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activités récréatives extérieures à faible impact

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

- A1 Agriculture sans élevage
- A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

- F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
- F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation	Norme générale	Normes particulières			
Marge de recul avant minimale	9 m				
Marge de recul latérale minimale	2 m				
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m				
Marge de recul arrière minimale	9 m				
Dimensions	Norme générale	Normes particulières			
Hauteur minimale	1½ étage				
_		·			
Hauteur maximale	2½ étages				

AFFICHAGE		
Type de milieu	5 - Rural	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE	ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 202-Af



En vigueur le 2011	ZONE 203-Cn
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activités récréatives extérieures à faible impact

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et sites du patrimoine

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2	2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 203-Cn



En vigueur le 2011	ZONE 204-Ct
--------------------	-------------

GROUPE D'USAGE	S / H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Logement Nombre minimal de logements			
	Nombre maximal de logements	1		
H5 Résidence de vi	llégiature			
GROUPE D'USAGE	S / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			
R1 Activités récréat	ives extérieures à faible impact			

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Une antenne de télécommunication selon l'article 351

Une antenne pour la téléphonie cellulaire selon l'article 352

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU B	ÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
			1
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
		Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
Hauteur maximale	2½ étages		
			<u>, </u>

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129	
RRÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 S	UR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 204-Ct



En vigueur le 2011	ZONE 205-Af
--------------------	-------------

GR	GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	1		
H5	Résidence de villégiatu	re			
GR	OUPE D'USAGES / R -	RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			
R1	Activités récréatives ext	érieures à faible impact			

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
	·		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PAR	AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129			
RRÈGLEMENT NUMÉRO 436	-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 205-Af		



En vigueur le	2011	ZONE 206-Ct
---------------	------	-------------

GRC	DUPE D'USAGES / H - HA	BITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		
		MMERCE DE CONSOMMATION ET DE	SERVICES		
-	DUPE D'USAGES / C - CO	MMERCE DE CONSOMMATION ET DE	ESERVICES		
C3		MMERCE DE CONSOMMATION ET DE	E SERVICES		
C3 C6	Restaurant et traiteur Hébergement touristique		ESERVICES		
C3 C6	Restaurant et traiteur Hébergement touristique	MMERCE DE CONSOMMATION ET DE	ESERVICES		

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un service ambulancier de la classe d'usage P5 - Équipement de sécurité publique

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
Hauteur minimale		Normes particuliere	5

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	\$	
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE	ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 206-Ct



En vigueur le	2011	ZONE 207-M
---------------	------	------------

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		
GR	OUPE D'USAGES / C - CO	MMERCE DE CONSOMMATION ET DE	SERVICES		
_		MMERCE DE CONSOMMATION ET DE	SERVICES		
_	OUPE D'USAGES / C - CO Services administratifs	MMERCE DE CONSOMMATION ET DE	SERVICES		
GR (C1 C2		MMERCE DE CONSOMMATION ET DE	SERVICES		

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un établissement de transformation artisanal de produits alimentaires sans consommation sur place, de la classe d'usages I1 - Industrie artisanale

Spécifiquement exclus

Une billeterie ou une entreprise offrant des activités touristiques ou des services de guide touristique, de la classe d'usages C2 - Vente au détail et services

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU B			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 ½ étage		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-201	1 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 207-M



En vigueur le 2011	ZONE 208-Ha
--------------------	-------------

GR	OUPE D'USAGES / H	- HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un service personnel de la classe C2 - Vente au détail et services

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICU	LIÈRES	
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 S	SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 208-Ha



En vigueur le 2011	ZONE 209-Cn
USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3 Conservation du milieu naturel	

SAGES PARTICULIERS	
pécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU B	ÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
		·	
Hauteur maximale	-		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PART	TICULIÈRES	
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-20	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 209-Cn



En vigueur le 2011	ZONE 210-P
--------------------	------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC

P5 Équipement de sécurité publique

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Une station d'épuration et de traitement des eaux usées

Un service relié à la construction et aux travaux publics de la classe d'usages C5 - Générateur d'entreposage

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	15 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
ivialge de l'écul laterale minimale	4 111		
Marge de recul latérale combinée minimale	9 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-	
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129	
Entreposage	Types A à E	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 210-P



En vigueur le 2011	ZONE 211-Hx
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1		
	Nombre maximal de logements	1		

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129	
Zone résidentielle différée	Aucune ouverture de rue n'est permise dans cette zone.	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 211-Hx



En vigueur le 2011	ZONE 212-Ha
--------------------	-------------

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 212-Ha	



En vigueur le 2011	ZONE 213-Ha
--------------------	-------------

GR	OUPE D'USAGES / H	- HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-20	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 213-Ha	



En vigueur le 2011	ZONE 214-Hc
--------------------	-------------

GR	OUPE D'USAGES / H ·	- HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	3	3	3
		Nombre maximal de logements	24	24	24
H2	Habitation avec service	s communautaires		1	
НЗ	Maison de chambres et	: de pension			

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE		
Type de milieu	1 - Résidentiel	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 214-Hc	



En vigueur le 2011	ZONE 215-Ct
--------------------	-------------

USA	USAGES AUTORISÉS					
GR	GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1 Logement		Nombre minimal de logements	1			
		Nombre maximal de logements	2			
GR	OUPE D'USAGES / C - CON	MMERCE DE CONSOMMATION ET DE	E SERVICES			
СЗ	Restaurant et traiteur					
C6	Hébergement touristique					

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
	_		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Revêtement extérieur Seul le bois est autorisé selon l'article 129		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011	SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 215-Ct



En vigueur le 2011	ZONE 216-Ha
--------------------	-------------

GR	OUPE D'USAGES / H	- HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Revêtement extérieur Seul le bois est autorisé selon l'article 129		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 216-Ha



En vigueur le 2011	ZONE 217-Ct
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS					
GRU	GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		
GRO	OUPE D'USAGES / C - C	OMMERCE DE CONSOMMATION ET DE	SERVICES		
GRO	DUPE D'USAGES / C - Co	OMMERCE DE CONSOMMATION ET DE	SERVICES		

USAGES PARTICULIERS

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	4 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 217-Ct	



Wille de Percé ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2011	ZONE 218-Cn
USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3 Conservation du milieu naturel	
USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minima	le -		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		

AFFICHAGE		
Type de milieu	5 - Rural	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 218-Cn	



En vigueur le 2011	ZONE 219-Hx
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un stationnement à titre d'usage principal

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE		
Type de milieu	1 - Résidentiel	

Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129	
Zone résidentielle différée Aucune ouverture de rue n'est permise dans cette z		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 219-H



En vigueur le 2011	ZONE 220-P
--------------------	------------

GR	OUPE D'USAGES / H - I	HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		
H2	Habitation avec services communautaires ROUPE D'USAGES / P - PUBLIC				
GR	OUPE D'USAGES / P - I	PUBLIC			
GR (OUPE D'USAGES / P - I Éducation	PUBLIC			

USAGES PARTICULIERS Spécifiquement autorisés Un stationnement commercial Un centre communautaire de la classe d'usages C7 - Loisirs et divertissement

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages	Une église	aucune hauteu maximale

AFFICHAGE		
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 220-P	



En vigueur le 2011	ZONE 221-Ha
--------------------	-------------

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE		
Type de milieu	1 - Résidentiel	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 221-Ha	



En vigueur le 2011	ZONE 222-Ct
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	C1 Services administratifs				
C2 Vente au détail et services					
C3 Restaurant et traiteur					
C6	Hébergement touristique				

USAGES PARTICULIERS Spécifiquement autorisés

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	4 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu 2 - Arrondissement naturel et site patrimonial	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Revêtement extérieur Seul le bois est autorisé selon l'article 129			
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-20	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 222-Ct	



En vigueur le 2011	ZONE 223-P
--------------------	------------

GR	OUPE D'USAGES / H -	HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	3		
		Nombre maximal de logements	12		
H2	Habitation avec servi	ces communautaires			
НЗ	Maison de chambres	et de pension			
GRO	OUPE D'USAGES / R -	RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			
R1	Activités récréatives ext	érieures à faible impact			

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un centre communautaire de la classe d'usages C7 - Loisirs et divertissement

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE		
Type de milieu	1 - Résidentiel	

AUTRES DISPOSITIONS PART	TICULIÈRES	
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-20	111 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 223-P



En vigueur le 2011 ZONE 2

GR	OUPE D'USAGES / H	- HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Une galerie d'art de la classe d'usages P4 - Services religieux, culturel et patrimonial

Norme générale	Normes particulières	
6 m		
2 m		
6 m		
9 m		
Norme générale	Normes particulières	
1½ étage		
2½ étages		
	6 m 2 m 6 m 9 m Norme générale 1½ étage	6 m 2 m 6 m 9 m Norme générale 1½ étage

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICUL	JIÈRES	
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 S	UR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 224-Ha



En vigueur le 2011	ZONE 225-Ha
--------------------	-------------

Nombre minimal de logements 1 Nombre maximal de logements 2	GROUPE D'USAGES /	H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
Nombre maximal de logements 2	H1 Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		
		Nombre maximal de logements	2		
		P - PI IRI IC			
.IC	GROUPE D'USAGES /	I - I OBLIG			

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE		
Type de milieu	1 - Résidentiel	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 225-Ha



En vigueur le 2011	ZONE 227-Ct
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2	·	·

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

- C1 Services administratifs
- C2 Vente au détail et services
- C3 Restaurant et traiteur
- C6 Hébergement touristique

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC

P5 Équipement de sécurité publique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activités récréatives extérieures à faible impact

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un stationnement commercial

Un centre communautaire de la classe d'usages C7 - Loisirs et divertissement

Un bar, une brasserie, une taverne de la classe d'usages C4 - Débit d'alcool

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	3 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE			
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 227-Ct



En vigueur le	2011		ZONE 228-Rec
---------------	------	--	--------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activités récréatives extérieures à faible impact

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un stationnement à titre d'usage principal

Un dépôt à neige

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	4 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage	-	
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 228-Rec



En vigueur le 2011	ZONE 229-P
--------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

- C1 Services administratifs
- C2 Vente au détail et services

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC

- P3 Éducation
- P4 Services religieux, culturel et patrimonial

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un stationnement à titre d'usage principal

Un établissement carcéral

Une gare d'autobus ou un terminus d'autobus

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
	_		
Hauteur maximale	3½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129

REGLEMENT NUMERO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCE ZUNE 229-	RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 229-P
--	--	------------



En vigueur le 2011	ZONE 230-Cn
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	3 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
		-	-
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PAR	TICULIÈRES	
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 230-Cn



En vigueur le 2011	ZONE 231-Cn
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION F3 Conservation du milieu naturel

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BA	ÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
		-	
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Secteur :	Rocher Percé	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 231-Cn



En vigueur le 2011	ZONE 232-Cn
--------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un port ou un quai

Un centre d'interprétation de la classe d'usages P4 - Services religieux, culturel ou patrimonial

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
	·	,
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1½ étage	
		,

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 12	29
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZO	NAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 232-Cn



En vigueur le 2011	ZONE 233-Ct
--------------------	-------------

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		
GR	OUPE D'USAGES / C - CO	MMERCE DE CONSOMMATION ET DE	SERVICES		
C1	Services administratifs				
Co	C2 Vente au détail et services				
C2	rome au dotam of confices				
	Restaurant et traiteur				
C3 C6					
СЗ	Restaurant et traiteur				
C3 C6	Restaurant et traiteur Hébergement touristique	CRÉATION D'EXTÉRIEUR			

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un bar, une brasserie, une taverne de la classe d'usages C4 - Débit d'alcool

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	2 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale			
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR	LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 233-Ct	



En vigueur le 2011	ZONE 234-Rec
--------------------	--------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC

P4 Services religieux, culturel et patrimonial

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activités récréatives extérieures à faible impact

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Une billetterie ou une entreprise offrant des activités touristiques ou des services de guide touristique, de la classe d'usages C2 - Vente au détail et services

Un stationnement à titre d'usage principal

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	10 m			
Marge de recul latérale minimale	1,5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	1½ étage			
Hauteur maximale	2½ étages			

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-20	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 234-Rec	



En vigueur le 2011	ZONE 235-Ha
--------------------	-------------

GR	OUPE D'USAGES / H	Jumelé	En rangée		
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	3 m		
Marge de recul latérale minimale	1,5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Revêtement extérieur Seul le bois est autorisé selon l'article 129			
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 235-Ha	



En vigueur le 2011	ZONE 236-Ct
--------------------	-------------

	USAGES AUTORISÉS						
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée		
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1				
		Nombre maximal de logements	2				
		'					
GR	GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES						
C2	Vente au détail et services						
СЗ	Restaurant et traiteur						
C4	C4 Débit d'alcool						
	C6 Hébergement touristique						
C6	Hebergement touristique						

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement exclus

Une discothèque ou un débit d'alcool avec piste de danse

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Revêtement extérieur Seul le bois est autorisé selon l'article 129			
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 236-Ct	



En vigueur le 2011	ZONE 237-Rec
--------------------	--------------

USAGES AUTORISÉS							
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée			
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1				
		Nombre maximal de logements	2				
C1							
GRO	GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES						
C2	C2 Vente au détail et services						
СЗ	C3 Restaurant et traiteur						
C6	Hébergement touristique						

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un bar, une brasserie, une taverne de la classe d'usages C4 - Débit d'alcool

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	2 m		
Marge de recul latérale minimale	1 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	4 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-20	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 237-Rec



En vigueur le	2011	ZONE 238-P
·		_

USAGES PARTICULIERS Spécifiquement autorisés

Une installation portuaire ou un port de plaisance

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Revêtement extérieur	nt extérieur Seul le bois est autorisé selon l'article 129		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE	ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 238-P	



En vigueur le 2011	ZONE 239-Rec
USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C12 Animation publique	

USAGES PARTICULIERS Spécifiquement autorisés

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-	•	
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	_		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-20	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 239-Rec



En vigueur le 2011	ZONE 240-Ct
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES C1 Services administratifs C2 Vente au détail et services C3 Restaurant et traiteur C6 Hébergement touristique

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un bar, une brasserie, une taverne de la classe d'usages C4 - Débit d'alcool

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Revêtement extérieur Seul le bois est autorisé selon l'article 129				
Stationnement	Aménagement d'une aire de stationnement selon l'ai	Aménagement d'une aire de stationnement selon l'article 163.1		
Aire verte	Pourcentage d'aire verte minimal de 50% selon l'artic	Pourcentage d'aire verte minimal de 50% selon l'article 234.1		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 240-Ct		



En vigueur le 2011	ZONE 241-C
--------------------	------------

USA	JSAGES AUTORISÉS		
GR	DUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICE		
C1	Services administratifs		
C2	Vente au détail et services		
СЗ	Restaurant et traiteur		
C4	Débit d'alcool		
C6	Hébergement touristique		
C8	Poste d'essence		
C9	Commerce relié aux véhicules motorisés légers		

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement exclus

Vente au détail ou location de véhicules automobiles de la classe d'usages C9 - Commerce relié aux véhicules motorisés légers

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	5 m		
Marge de recul latérale minimale	1 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	4 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 241-C



En vigueur le 2011	ZONE 242-P
USAGES AUTORISÉS	

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un stationnement à titre d'usage principal

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Margo do rocul lotárolo minimalo			
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
•	1		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 242-P



En vigueur le 2011		ZONE 243-Rec
--------------------	--	--------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C12 Animation publique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activités récréatives extérieures à faible impact

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un stationnement à titre d'usage principal

Vente au détail d'articles de sports, de plein air et de loisirs de la classe d'usages C2 - Vente au détail et services

La vente de produits agricoles bruts ou de première transformation

Un marché public

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation	Norme générale	Normes particulières			
Marge de recul avant minimale	10 m				
Marge de recul latérale minimale	2 m				
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m				
Marge de recul arrière minimale	9 m				
Dimensions	Norme générale	Normes particulières			
Hauteur minimale	1½ étage				
_					
Hauteur maximale	2½ étages				
			·		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Revêtement extérieur Seul le bois est autorisé selon l'article 129			
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 243-Rec	



En vigueur le 2011	ZONE 244-Ct
--------------------	-------------

USA	USAGES AUTORISÉS						
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée		
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1				
		Nombre maximal de logements	2				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES							
C1	Services administratifs						
C2	2 Vente au détail et services						
СЗ	C3 Restaurant et traiteur						
C6	C6 Hébergement touristique						
C7	C7 Loisirs et divertissement						

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un stationnement à titre d'usage principal

Un bar, une brasserie ou une taverne de la classe d'usages C4 - Débit d'alcool

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Morgo do recul lotárelo minimalo	0		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
			<u> </u>
Hauteur maximale	3 étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Revêtement extérieur Seul le bois est autorisé selon l'article 129			
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LI	E ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 244-Ct	



En vigueur le 2011	ZONE 245-Ct
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1 L	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		
C1	Services administratifs				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C2 Vente au détail et services					
C3 Restaurant et traiteur					
C6 Hébergement touristique					

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un bar, une brasserie ou une taverne de la classe d'usages C4 - Débit d'alcool

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation	Norme générale	Normes particulières			
Marge de recul avant minimale	6 m				
Marge de recul latérale minimale	2 m				
Marge de recul latérale combinée minimale	4 m				
Marge de recul arrière minimale	9 m				
Dimensions	Norme générale	Normes particulières			
Hauteur minimale	1½ étage				
Hauteur maximale	2½ étages				
		·			

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Revêtement extérieur	ur Seul le bois est autorisé selon l'article 129			
Stationnement Aménagement d'une aire de stationnement selon l'article 163.2				
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE	ZONE 245-Ct			



En vigueur le	2011	ZONE 246-Ct
---------------	------	-------------

US	AGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1 Logement	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
	Restaurant et traiteur				
C3					
C3 C6	Hébergement touristique				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés
Un bar, une brasserie ou une taverne de la classe d'usages C4 - Débit d'alcool

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	1 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	4 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
	·		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129			
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 S	SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 246-Ct		



En vigueur le	2011	ZONE 247-Ct
ı⊑n vigueur ie	2011	ZONE 247-Ct

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

- C3 Restaurant et traiteur
- C6 Hébergement touristique
- C7 Loisirs et divertissement

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Une billeterie ou une entreprise offrant des activités touristiques ou des services de guide touristique de la classe d'usages C2 - Vente au détail et services

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Revêtement extérieur Seul le bois est autorisé selon l'article 129				
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE	ZONE 247-Ct			



En vigueur le 2011			ZONE 248-Rec
USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE	DE CONSOMMATION ET	DE SERVICES	
C12 Animation publique			
USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisés			
La vente de produits agricoles bruts ou de pre	mière transformation		
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU B			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
		·	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		
AFFICHAGE			
Type de milieu	2 - Arrondissement nature	l et site patrimonial	
		•	
L			
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈR	ES		
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé se	elon l'article 129	

RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ

ZONE 248-Rec



En vigueur le	2011	ZONE 249-Ha
---------------	------	-------------

solé Jur	melé E	n rangée
1		
2		
-	2	2

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un service ambulancier de la classe d'usage P5 - Équipement de sécurité publique

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
	9 m Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul arrière minimale Dimensions Hauteur minimale		Normes particulières	

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 249-Ha



En vigueur le 2011	ZONE 250-P
--------------------	------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC

P4 Services religieux, culturel et patrimonial

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activités récréatives extérieures à faible impact

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un centre communautaire de la classe d'usages C7 - Loisirs et divertissement

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	10 m			
Marge de recul latérale minimale	2 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale				
Hauteur maximale	-			

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 250-P



En vigueur le 2011	ZONE 251-Ct
--------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activités récréatives extérieures à faible impact

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un camping

		A1 (* 11)	
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
iviarge de recul laterale combinée minimale	O III		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
Hauteur maximale	21/2 étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 251-Ct	



En vigueur le	2011	ZONE 252-Af
---------------	------	-------------

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	gement Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	1		
H5	Résidence de villégiat	ure			
GR	OUPE D'USAGES / F	R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			
R1	Activités récréatives e	xtérieures à faible impact			
GR	OUPE D'USAGES / A	A - AGRICULTURE			
A1	Agriculture sans éleva	age			
A2	Agriculture avec éleva	ge à faible charge d'odeur			
GR	OUPE D'USAGES / F	- FORÊT ET CONSERVATION			
F1	Activités forestières				
	Activités sportives de	chasse, de pêche et de piégeage			
F2	/ total ricos operation de	and the process of the programs			

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	5	
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129	
Entreposage	Un produit forestier récolté dans le cadre de travaux s	ylvicoles
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE	ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 252-Af



En vigueur le	2011	ZONI	E 253-Ct
---------------	------	------	----------

USAGES AUTORISÉS GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR R1 Activités récréatives extérieures à faible impact GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION F1 Activités forestières F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage F3 Conservation du milieu naturel

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

- A1 Agriculture sans élevage
- A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129	
,		70115 050 0
RÉGLEMENT NUMÉRO 436-2	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 253-Ct



En vigueur le 2011	ZONE 254-Ha
--------------------	-------------

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION Isolé Jumelé En r			En rangée	
H1 Logemen	Nombre minimal de logements	1		
	Nombre maximal de logements	1		

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un service ambulancier de la classe d'usages P5 - Équipement de sécurité publique

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		

AFFICHAGE		
Type de milieu	1 - Résidentiel	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129	Seul le bois est autorisé selon l'article 129		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 254-Ha		



En vigueur le 2011	ZONE 255-Ha
--------------------	-------------

	- HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
ment	Nombre minimal de logements	1		
	Nombre maximal de logements	2		
r	nent		9	

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Manus de conductiones and in factorial		T	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Revêtement extérieur Seul le bois est autorisé selon l'article 129				
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-20	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 255-Ha		



En vigueur le	2011	ZONE 256-Ct
---------------	------	-------------

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	1		
				-	
GR	OUPE D'USAGES /	C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DI	E SERVICES		
СЗ	Restaurant et traiteur	r			
C6	Hébergement touristique				
GR	OUPE D'USAGES /	P - PUBLIC			
P4	Services religieux, cu	ulturel et patrimonial			
GR	OUPE D'USAGES /	R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			
R1	Activités récréatives	extérieures à faible impact			
R2	2 Activités récréatives extérieures à impact majeur				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un service ambulancier de la classe d'usages P5 - Équipement de sécurité publique

Une antenne de télécommunication selon l'article 351

Une antenne pour la téléphonie cellulaire selon l'article 352

Norme générale	Normes particulières	
9 m		
2 m		
6 m		
9 m		
Norme générale	Normes particulières	
1½ étage		
	9 m 2 m 6 m 9 m Norme générale	9 m 2 m 6 m 9 m Norme générale Normes particulières

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Revêtement extérieur Seul le bois est autorisé selon l'article 129			
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-20	11 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 256-Ct	



En vigueur le 2011	ZONE 257-Ct
--------------------	-------------

US/	AGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		
			1		
GR	OUPE D'USAGES / C	C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DI	E SERVICES		
СЗ	Restaurant et traiteur				
C6	Hébergement touristique				
GR	DUPE D'USAGES / F	P - PUBLIC			
P4	Services religieux, cul	lturel et patrimonial			
GR	OUPE D'USAGES / R	R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			
R1	Activités récréatives e	extérieures à faible impact			
R2	Activités récréatives extérieures à impact majeur				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	0 m		
Marge de recui laterale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Revêtement extérieur	5	Seul le bois est autorisé selon l'article 129	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 257-Ct	



En vigueur le 2011	ZONE 258-Cn

USAGES AUTORISÉS GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

MPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	-			
	•	•		
Marge de recul latérale minimale	-			
Marge de recul latérale combinée minimale	-			
Marge de recul arrière minimale	-			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	-			
	·	·		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 258-Cn



En vigueur le 2011	ZONE 259-Ha
--------------------	-------------

GR	OUPE D'USAGES / H	I - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		
H5	Résidence de villégiat	ture			
GR	OUPE D'USAGES / I	- INDUSTRIEL			
11	Entreprise artisanale				
GR	OUPE D'USAGES / A	A - AGRICULTURE			
	Agriculture sans élevage				
Α1	Agriculture sans eleva	ige			
A1 A2 GR	Agriculture avec éleva				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
varge de recui laterale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
	<u>.</u>		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 259-Ha



En vigueur le 2011	ZONE 260-Af
--------------------	-------------

USAG	SES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1 L	_ogement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		
H5 F	Résidence de villégiature			ı	
GROU	JPE D'USAGES / R - RÉC	RÉATION D'EXTÉRIEUR			
R1 /	Activités récréatives extérieur	es à faible impact			
GROU	JPE D'USAGES / A - AGR	ICULTURE			
A1 /	Agriculture sans élevage	·	·		·

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un service ambulancier de la classe d'usages P5 - Équipement de sécurité publique

Un camping

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 260-Af



En vigueur le 2011	ZONE 261-Hx
--------------------	-------------

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logemen	Nombre minimal de logements	1		
	Nombre maximal de logements	1		

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
			,
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129		
Zone résidentielle différée	Aucune ouverture de rue est permise dans cette zone	Aucune ouverture de rue est permise dans cette zone	
RÈGI EMENT NUMÉRO 436-201	1 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 261-H	



En vigueur le 2011	ZONE 262-Rec
--------------------	--------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activités récréatives extérieures à faible impact

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un camping

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 262-Rec	



En vigueur le 2011			ZONE 263-P
USAGES AUTORISÉS			
USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisés			
Un réservoir d'eau potable			
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU	BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		
AFFICHAGE			
Type de milieu			
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈ	RES		
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé se	elon l'article 129	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUF	LE ZONAGE DE LA VILLE	DE PERCÉ	ZONE 263-P
NEOLEMENT NOMENO 400 2011 001	LE ZONAGE DE LA VIELE	DE I ENGE	LONE 200 I



En vigueur le 2011	ZONE 264-P
--------------------	------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activités récréatives extérieures à faible impact

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129	
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-20	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 264-P



En vigueur le 2011	ZONE 265-Ha
--------------------	-------------

H1 Logement Nombre minimal de logements Nombre maximal de logements	1	
Nombre maximal de logements		
	2	
H5 Résidence de villégiature		
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE		

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE		
Type de milieu	1 - Résidentiel	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Revêtement extérieur Seul le bois est autorisé selon l'article 129		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 265-Ha



En vigueur le 2011	ZONE 266-Ct
--------------------	-------------

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1		
	Nombre maximal de logements	2		
H5 Résidence de villé	giature			
GROUPE D'USAGES	/ R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un service ambulancier de la classe d'usages P5 - Équipement de sécurité publique

Un camping

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½ étage		
Hauteur maximale	2½ étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Revêtement extérieur Seul le bois est autorisé selon l'article 129			
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 266-Ct	



En vigueur le 2011	ZONE 267-Cn
	_

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un centre d'interprétation de la classe d'usages P4 - Services religieux, culturel et patrimonial

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BA	ÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
			·
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
		-	
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
		-	
Hauteur maximale	-		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-20	011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 267-Cn	



En vigueur le 2011	ZONE 268-Ct
--------------------	-------------

GR	OUPE D'USAGES / H	I - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1		
		Nombre maximal de logements	2		
H2	Habitation avec service	es communautaires			
GR	OUPE D'USAGES / C	- COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE	SERVICE		
C1	Services administratifs	8			
C2	Vente au détail				
СЗ	Restaurant et traiteur				
C6	Hébergement touristiq	ue			
GR	OUPE D'USAGES / P	- PUBLIC			
P4	Services religieux, cul-	turel et patrimonial			
GR	OUPE D'USAGES / R	R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			
R1	Activités récréatives e	xtérieures à faible impact			-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	2 m		
Marge de recul latérale minimale	1 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	4 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1½		

AFFICHAGE	
Type de milieu	2 - Arrondissement naturel et site patrimonial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Revêtement extérieur	Seul le bois est autorisé selon l'article 129		
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ		ZONE 268-Ct	